



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Tel 04 92 57 80 73
contact@manteyer-mairie.fr

ARRETE COMMUNAL TEMPORAIRE

Réglementant la circulation
sur le Chemin Communal
des Allemands

Le Maire de la Commune de MANTEYER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
- VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de tranchée pour le réseau d'assainissement collectif de la commune il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 20 novembre 2024 et pour une durée de travaux de 30 jours ouvrés, la circulation sur le chemin des Allemands sera réglementée sur la portion des travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DJTP05 qui réalise les travaux et affiché sur le lieu du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire,
L'entreprise DJTP05,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Manteyer le 20 novembre 2024
Le Conseiller Municipal assurant les fonctions du
maire démissionnaire.
Michel PONS



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.